

L'INPI HOMOLOGUE L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « PIERRE DE BOURGOGNE »



SIGNE OFFICIEL DE QUALITÉ ET D'ORIGINE,
L'INDICATION GEOGRAPHIQUE EST UN
MOYEN POUR LES ENTREPRISES DE
VALORIZER LEURS PRODUITS ET UNE
GARANTIE POUR LES CONSOMMATEURS

Après le « siège de Liffol » en décembre 2016, le « granit de Bretagne » en janvier 2017 et la « porcelaine de Limoges » en décembre 2017, la « pierre de Bourgogne » est désormais homologuée « indication géographique » par l'Institut national de la propriété industrielle, à compter du 29 juin 2018, date de publication de la décision au bulletin officiel de la propriété industrielle.

Signe officiel de qualité et d'origine, l'indication géographique assure aux consommateurs l'authenticité des produits qu'ils achètent. Elle permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. C'est la loi dite « consommation », votée en 2014, qui a élargi les indications géographiques aux produits manufacturés. Auparavant, seuls les produits agricoles et viticoles pouvaient bénéficier d'indications géographiques.

LA PIERRE DE BOURGOGNE



Escalier du Louvre ©Association Pierre de Bourgogne

La pierre de Bourgogne est un calcaire de l'ère secondaire époque jurassique. Il existe 83 variétés de pierre de Bourgogne réparties sur cinq bassins d'extraction (Tonnerrois, Nivernais, Mâconnais, bassin de la Côte et bassin du Châtillonnais).

L'indication géographique « pierre de Bourgogne » couvre la lave, la pierre mureuse, les blocs et les tranches de pierre de Bourgogne, ainsi que les produits semi-finis et les produits finis (pavements, dallages, bancs, escaliers, corniches, murs, blasons, sculptures...), fabriqués par enlèvement de matière 100 % pierre de Bourgogne, sur quatre départements de la région Bourgogne-Franche-Comté : Saône-et-Loire (71), Côte d'Or (21), Yonne (89) et Nièvre (58).

L'extraction, la transformation, le façonnage et la finition doivent être effectués par un opérateur certifié, selon les procédés décrits dans le cahier des charges.

C'est l'« Association pierre de Bourgogne », regroupant 27 entreprises bourguignonnes (artisans, tailleurs de pierre, sculpteurs, carriers, façonniers, poseurs et laviers), qui se voit déléguer la gestion de cette indication géographique.

La Pierre de Bourgogne représente 15,8 % de la production de pierre calcaire et marbre en France et emploie près de 600 personnes. Son chiffre d'affaires s'élève à 53 millions d'euros, avec 22 % réalisés à l'export. On la retrouve partout dans le monde dans des monuments emblématiques tels que les escaliers du Louvre, le Musée des Arts Islamiques de Doha au Qatar, les pieds de la Tour Eiffel, le British Museum à Londres et plus récemment la Fondation Louis Vuitton à Paris.

L'INDICATION GEOGRAPHIQUE

Une indication géographique est composée d'un nom de produit, associé à celui d'une zone géographique. Ses caractéristiques sont spécifiées dans un cahier des charges examiné par l'INPI.

L'homologation est délivrée à l'issue d'une enquête publique et d'une instruction conduites par l'INPI.

Le dépôt d'une indication géographique coûte 350€ et se fait sur le site www.inpi.fr rubrique « démarches en ligne ». Les 19 délégations régionales de l'INPI se tiennent à la disposition des entrepreneurs pour les renseigner. Une indication géographique prend la forme d'un logo, accompagné du nom de l'indication géographique et du numéro d'homologation, apposé sur le produit, son emballage ou son étiquetage.

En savoir plus : [Les étapes clés du dépôt de l'indication géographique](#)

SES AVANTAGES

L'indication géographique est un signe officiel de qualité, délivré par l'INPI, pouvant être utilisé sur des produits qui ont une origine géographique précise et qui possèdent des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine.

Pour les consommateurs, c'est une garantie sur la qualité et l'authenticité d'un produit respectant un savoir-faire traditionnel, qui a contribué à la réputation particulière du produit.

Pour les artisans ou entreprises, c'est un moyen de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire, ainsi qu'un outil efficace contre une concurrence déloyale et d'éventuelles contrefaçons.

Pour les collectivités locales, c'est un moyen de protéger leur patrimoine et de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.

LES AUTRES DEMANDES EN COURS

Ce label intéresse de nombreuses entreprises dans toutes les régions françaises : une cinquantaine de prises de contact et demandes d'information ont été faites auprès de l'INPI. A ce jour, les demandes d'indications géographiques en cours sont le grenat de Perpignan, le savon de Marseille, la charentaise, le tapis d'Aubusson et tapisserie d'Aubusson.

En savoir plus : [consulter la base « Indications géographiques »](#)



À PROPOS DE L'INPI

Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux. L'institut accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en réalisations concrètes, leurs innovations en valeur. Établissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme de la lutte anti-contrefaçon. Dépositaire de tous les titres de propriété industrielle déposés en France et des données du Registre National du Commerce et des Sociétés, l'INPI diffuse plus de 7 millions de données ouvertes, libres et réutilisables.

Contact presse : Anne-Sophie Prusak | aprusak@inpi.fr | 01 56 65 85 80 | 06 60 69 54 17